

Réunion du comité syndical
Du SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle
Le 10 mars 2026

PROCES-VERBAL de la 4^{ème} séance

Date de convocation :	4 mars 2026
Conseillers en exercice :	6
Conseillers présents :	4
Procurations :	1
Publication de la liste :	12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie de Sully la Chapelle, sur convocation qui leur a été adressé par le président, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, président ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, président
M. Bernard MORIN, M. Jean-Christophe MASSAS et M. Alain KERN

Absents excusés :

M. Paul LEITE, vice-président donne pouvoir à M. Jean-Christophe MASSAS
M. Paul CAPELLE

Quorum : 4/6

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Alain KERN est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

- 2026-04 Adoption du CFU 2025
- 2026-05 Affectation du résultat 2025 au budget 2026
- 2026-06 Vote du Budget Primitif 2026

Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 2 mars 2026

Le compte rendu du conseil syndical du 2 mars 2026 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	6	POUR	5
Présents	4	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	5	TOTAL	5

2026-04 Adoption du CFU 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerne. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique du SIAEP Ingrannes-Sully la Chapelle ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	487 591,66 €	61 326,03 €	548 917,69 €
	Recettes réalisées	80 786,85 €	61 419,62 €	142 206,47 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	498 188,91 €	130 810,20 €	628 999,11 €
	Dépenses réalisées	44 720,43 €	72 959,95 €	117 680,38 €
DIFF ENTRE TITRE ET MANDATS	Solde réalisations de l'exercice	36 066,42 €	- 11 540,33 €	24 526,09 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	Résultats antérieurs reportés	10 597,25 €	69 484,17 €	80 081,42 €
SOLDE (inv) ou RESULTAT DE CLOTURE (fon)	Excédent / déficit	46 663,67 €	57 943,84 €	104 607,51 €
RESULTAT CUMULE	Excédent / déficit	46 663,67 €	57 943,84 €	104 607,51 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

A la majorité des suffrages exprimés, 4 voix, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du SIAEP Ingrandes – Sully la chapelle, DONNE pouvoir au président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE			
En exercice	6	POUR	4
Présents	3	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	4	TOTAL	4

2025-05 Affectation des résultats 2025 au budget 2026

Après avoir approuvé le CFU définitif 2025, qui laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de + 46 663,67 €
- un excédent de fonctionnement de + 57 943,84 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de l'affectation des résultats :

L'excédent d'investissement de **46 663,67 € en report R 001**

L'excédent de fonctionnement de **57 943,84 € en report R002.**

VOTE			
En exercice	6	POUR	5
Présents	4	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	5	TOTAL	5

2025-06 Budget primitif 2026

Après discussion entre les membres du bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote de budget primitif 2026 qui s'équilibre à :

110 925,61 € en section de fonctionnement

579 767,34 € en section d'investissement

VOTE			
En exercice	6	POUR	5
Présents	4	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	5	TOTAL	5

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Alain KERN, le secrétaire de séance